

**31e RAPPORT ANNUEL 2004**

**DE LA FONDATION DE PREVOYANCE DE  
L'AGRICULTURE SUISSE**

**Laurstrasse 10, 5201 Brougg AG 1**

## TABLE DE MATIERES / INHALTSVERZEICHNIS

- I. Organes / Organe
- II. Activités / Tätigkeit
- III. Compte/ Rechnungsergebnis
- IV. Politique sociale de la Fondation de prévoyance et de l'USP Sozialpolitik der VSTL und des SBV
- V. Confrontation avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'Administration fédérale des contributions (AFC) et les intendances cantonales des impôts (ICI) / Auseinandersetzung mit dem Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV), der Eidg. Steuerverwaltung (EStV) und der Aargauischen Steuerverwaltung (AStV)
- VI. Conclusions / Schlussbemerkungen

\*\*\*\*\*

### I. ORGANES / ORGANE

#### a) Conseil de Fondation / Stiftungsrat

*	Alchenberger	Andres	LOBAG Management AG	3072	OSTERMUNDIGEN
*	Ambauen	Martin	Schweiz. Bauernverband	6375	BECKENRIED
	Banderet	Martine	Chambre fribourgeoise d'agriculture	1763	GRANGES-PACCOT
	Baumann	Markus	Urner Bauernverband	6460	ALTDORF UR
	Boutellier	Josef	Bauernverband Aargau (BVA) Brugg	5272	GANSINGEN
	Caligari	Stefan	Unione Contadini Ticinesi	6999	ASTANO
*	Dickenmann	Hans	Ehrenmitglied / Membre d'honneur	5212	HAUSEN B. BRUGG
	Dürst	Balz	Glarner Bauernverband, Im Bann	8777	DIESBACH
	Ebener	René	Chambre valaisanne d'agriculture	1964	CONTHEY
	Favre	Laurent	Chambre d'agriculture Neuchâtel	2053	CERNIER
	Fritschi	Heinz	Zürcher Bauernverband	8442	HETTLINGEN
*	Gerber	Peter	Ehrenpräsident / Président d'honneur	3270	AARBERG
	Hodel	Alois	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband (LBV)	6210	SURSEE
	Hürlimann	Theo	Schweizer Milchproduzenten SMP, Berghof	9536	SCHWARZENBACH SG
	Küchler	Niklaus	Bauernverband Obwalden	6056	KÄGISWIL
	Landolt	Ernst	Schaffhauser Bauernverband	8455	RUEDLINGEN
	Maitre	Jacques	Chambre jurassienne d'agriculture	2853	COURFAIVRE
*	Müller	Hans	Vizepräsident / Vice-président	9230	FLAWIL
	Müller	Hansruedi	Hagtobel 288	9063	STEIN AR
	Philipp	Franz	Bauernvereinigung des Kt. Schwyz	6440	BRUNNEN
*	Rochat	Jean	Ehrenmitglied / Membre d'honneur	1837	CHATEAU-D'OEX
	Rochat	Philippe	Fédération rurale vaudoise	1820	MONTREUX
	Rösch	Jakob	Schweiz. Bauernverband	5200	BRUGG
	Schenker	Franz-Xaver	Solothurnischer Bauernverband	4658	DAENIKEN SO
	Schocher	Claudio	Bündner Bauernverband (Eintritt/Entrée 2004)	7001	CHUR
*	Sommer	Paul	ABLA	5600	LENZBURG
	Streit	Ruth	SLFV	1170	AUBONNE
	Von Grünigen	Adrian	Thurgauer Bauernverband	8570	WEINFELDEN TG
	Vonarburg	Alois	ABLA	6247	SCHÖTZ
*	Walter	Hansjörg	Präsident / Président	9545	WÄNGI

Weber	Stefan	Bauernverband beider Basel	4222	ZWINGEN
* Will	Annemarie	SLFV	4937	URSENBACH
* Willener	Walter	AGORA	1006	LAUSANNE
Zumbühl	Ferdinand	Nidwaldner Bauernverband	6386	WOLFENSCHIESSEN

\* Mitglieder des Ausschusses / \*Membres du Comité

## b) Commission technique pour les questions d'assurance/ Technische Kommission Versicherungsfragen

Müller	Hans	Präsident	9230	FLAWIL
Alchenberger	Andres	LOBAG Management AG	3072	OSTERMUNDIGEN
Fritschi	Heinz	Zürcher Bauernverband	8442	HETTLINGEN
Krieger	Alfred	Luzerner Bauernsekretariat	6210	SURSEE
Rochat	Philippe	Fédération rurale vaudoise	1820	MONTREUX
Willener	Walter	AGORA	1006	LAUSANNE

## c) Office de contrôle / Kontrollstelle

Fidartis Revisions AG, Bleicherweg 14, 8022 Zürich

## d) Secrétariat / Geschäftsstelle

Baer	Elisabeth	Leiterin Sekretariat DSBD Windisch / Responsable du secrétariat DASFS Windisch
Boutellier	Josef	Leiter Beratungsdienst / Responsable du service de consultation (pensioniert 1.7.05)
Brack	Sarah	Sachbearbeiterin / Collaboratrice
Brand	Benedikt	Sachbearbeiter / Collaborateur
Del Sole	Linda	Sachbearbeiterin / Collaboratrice
Emmett	Nicole	Sachbearbeiterin Personal DSBD Windisch / Collaboratrice personnel DASFS Windisch
<b>Endmann</b>	<b>Andrea</b>	Sachbearbeiterin / Collaboratrice
Haag	Fabienne	Sachbearbeiterin / Collaboratrice
Kohli	Christian	Stv. Geschäftsführer / Adjoint de l'administrateur
Lanz	Esther	Leiterin Risiko- und Sparversicherung / Responsable de l'ass. risque et épargne
Laubacher	Hansjörg	Mahn und Betreuungswesen / Service des rappels et des poursuites
Marghella	Antonietta	Telefonistin / Téléphoniste
Meier	Beat	Finanzen / Rechnungswesen / Personal / Finances / Comptabilité / Personnel
Ott-Keller	Daniela	Sachbearbeiterin / Collaboratrice
Peterhans	André	EDV / TED
Riccio Fetta	Anna Maria	Raumpflegerin / Responsable pour le nettoyage
Schmid	Dominique	Sachbearbeiter Beratungsdienst / Collaborateur service de consultation
Schober	Fritz	Geschäftsführer / Administrateur
Schott	Christoph	Leiter Globalversicherung / Responsable de l'assurance globale

En considérant les taux d'occupation, le personnel correspond à 13,15 postes à plein temps.  
Unter Einbezug des Beschäftigungsgrades bestanden 13,15 Vollstellen.

## II. ACTIVITES / TÄTIGKEIT

### Organes

#### a) Conseil de Fondation

Lors de sa séance du 21 juin 2004 à Brugg, le Conseil de Fondation a approuvé le rapport annuel 2003, les comptes 2003 et le budget 2004. Le Conseil de fondation a aussi été informé en détail sur les tractations en cours avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'administration fédérale des contributions (AFC) et les autorités fiscales du canton d'Argovie (AFA) [voir aussi le chapitre V du rapport annuel 2003]. Considérant que ce litige a été mené à son terme, la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse entend appliquer les engagements concédés aux autorités et sortir du champ de compétences de la Fondation toutes les activités qui ne découlent pas directement de la prévoyance professionnelle, avec effet au 1er janvier 2005. Le conseil de Fondation a accepté la proposition suivante, avec une abstention.

#### Proposition du Comité du conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation décide de sortir du champ de compétences de la Fondation les activités qui ne découlent pas directement de la prévoyance professionnelle, avec effet au 1er janvier 2005.

1. Assurance globale pour l'assurance des employés agricoles
2. Assurance des journaliers et auxiliaires pour les assurés non soumis à la LAA
3. Entremise de contrats d'assurance dans le cadre du pilier 3b
4. Entremise de contrats d'assurance dans le cadre du pilier 3a
5. Gestion du contrat collectif d'assurances d'indemnités journalières maladie et accident avec AGRISANO
6. Service de conseil neutre en assurances

Le Conseil de Fondation charge l'Union Suisse des Paysans de reprendre ces activités au 1<sup>er</sup> janvier 2005 par le biais de la constitution d'une nouvelle branche d'activité « Assurances USP». La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse remet à l'Union Suisse des Paysans les contrats de travail et les infrastructures existantes (installations informatiques, mobilier de bureau, machines et équipements, etc.). La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse cède les droits et devoirs liés aux contrats pour les activités transférées à l'Union Suisse des Paysans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Par la suite, le comité du Conseil de Fondation s'est attaché à examiner en profondeur les avantages et les inconvénients d'une autonomisation dans les offres d'assurances de prévoyance pour de nouvelles adhésions. Dans cette optique, il a adopté deux règlements de prévoyance pour la poursuite de la prévoyance professionnelle (règlement contrat global, règlement d'autonomie). Le secrétariat a été chargé de poursuivre les négociations avec Swiss Life sur une base intensive. L'autonomisation ne sera effective que si une solution avantageuse et conforme aux besoins ne peut être conclue avec Swiss Life. Les tractations avec Swiss Life après cette décision de principe ont été couronnées de succès. Le Conseil de Fondation a chargé lors de la même séance le comité d'adopter un nouveau tarif pour un contrat global et de le soumettre à approbation par voie de consultation interne écrite

#### b) Comité du Conseil de Fondation

Le Comité du Conseil de Fondation a préparé, lors d'une séance du 14 mai 2004, la séance du Conseil de Fondation qui avait lieu le même jour. Par circulaire d'information (courrier du 23 août 2004), le Comité du Conseil de Fondation a accepté les nouveaux tarifs pour les nouvelles admissions, dans le cadre du contrat global signé entre la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse et Swiss Life. Simultanément, le comité du conseil de fondation a été renseigné par l'administration sur le nouveau concept mis en place pour l'application de la nouvelle solution.

### c) Commission technique pour les questions d'assurance

La commission technique n'a pas siégé durant l'exercice 2004

### d) Secrétariat

Le secrétariat a continué d'être fortement sollicité en début d'exercice par les tractations menées avec les autorités. Par bonheur, la commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle (CFRLPP) a rendu une décision entièrement en faveur de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse dans son litige contre l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS), en lui adjugeant une indemnité compensatoire de Fr. 3'000.-. Par la suite, une discussion a eu lieu avec l'administration fédérale des contributions (AFC) et l'autorité fiscale du canton d'Argovie (AFA), à laquelle l'OFAS s'est fait excuser. Les administrations fiscales ont approuvé le règlement 2004 de prévoyance de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse qui leur a été transmis en janvier 2004, à l'exception d'un ajout à l'article 22 (voir ci-dessous). Ils assurent la poursuite jusqu'à leur terme de tous les contrats déjà conclus (assurance risque et assurance épargne). Le rachat d'années de cotisations dans les plans G en cours est de suite à nouveau possible. Exception : Dans les contrats d'assurance épargne, dans lesquels la couverture minimale d'assurance risque selon le règlement 2001 n'est pas intégrée, le rachat d'années de cotisation n'est pas possible. Cette exception sera intégrée telle quelle dans l'article 22 du règlement 2004. La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse confirme qu'elle renonce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à toutes les activités non liées à la LPP.

Un autre point important de l'activité a été la mise en place d'une solution nouvelle et orientée sur l'avenir de la prévoyance professionnelle et compatible avec les dispositions mises en vigueur par la 1<sup>ère</sup> révision de la LPP. Tout comme l'année dernière, de nombreuses rencontres avec Swiss Life ont été nécessaires pour établir par convention une solution adaptée, grâce à laquelle la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse assumera en propre une grande partie de l'administration, mais pas la gestion des risques. Les tractations particulièrement ardues ont eu pour heureuse conséquence que la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse est à nouveau en mesure d'offrir à ses adhérents potentiels des solutions de prévoyance qui intègrent leurs besoins et très avantageuses. Il est ainsi avéré que la persévérance dans les négociations paie. Par l'introduction de la nouvelle solution, les blocages, induits tant par l'entêtement de Swiss Life en regard des hausses de primes annoncées en automne que par les démêlés avec les autorités administratives, ont pu être levés. Cela a induit de fortes répercussions sur les nouvelles affiliations vers la fin de l'année.

Les opérations tendant à transférer toutes les activités sans rapport avec la prévoyance professionnelle ont particulièrement sollicité le secrétariat. Toutes les conventions signées avec tous les partenaires contractuels ont dû être refaits et signés avec la division assurances de l'Union Suisse des Paysans. De même, toutes les conventions d'affiliation à la solution d'assurance globale (soit pour plus de 8'000 exploitations) ont subi le même traitement. Nous pouvons nous réjouir que le transfert de ce portefeuille s'est déroulé sans anicroche. Aucune dédite de contrat n'a été motivée à raison de ce transfert, ce qui démontre le capital confiance dans notre concept d'assurance, capital dont nous gratifient nos partenaires contractuels et nos adhérents.

## Évolution des solutions d'assurance / Verlauf der Versicherungslösungen

### a) Prévoyance professionnelle (contrats en cours) / Weitergehende berufliche Vorsorge

**Statistiques** (ancienne solution) / **Statistik** (alte Lösung)

<b>Assurés / Versicherte Personen</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Assurances-risque / Risikoversicherungen	14'913	15'409	16'130	16'298
Assurance-épargne / Sparversicherung	4'298	4'388	4'446	4'070
Total	19'211	19'797	20'576	20'368

Prestations assurées / Versicherte Leistungen	2004	2003	2002	2001
	CHF/Mio.	CHF/Mio.	CHF/Mio.	CHF/Mio.
Capital-décès / Todesfallkapital	1'262.00	1'345.48	1'451.80	1'503.46
Capital d'invalidité / Invalidenkapital	120.78	133.37	149.71	161.74
Rente d'invalidité / Invalidenrenten	203.83	210.04	218.75	220.76
Capital d'épargne / Sparkapital	318.45	291.17	254.21	204.19
Prestations versées / Ausbezahlte Leistungen	2004	2003	2002	2001
	CHF/Mio.	CHF/Mio.	CHF/Mio.	CHF/Mio.
Rentes d'invalidité / Invalidenrenten 2004, 256 / 2003, 229 / 2002, 206 / 2001, 166	2.60	2.41	1.95	1.58
Capital d'invalidité / Invalidenkapital 2003, 9 cas/Fälle / 2002, 16 cas/Fälle / 2001, 11 cas /Fälle	0.08	0.46	0.83	0.36
Capital-décès assurance risque / Todesfallkapital Risikoversicherung 2003 23 cas/Fälle / 2002, 14cas/Fälle / 2001, 15 cas/Fälle	0.66	1.25	0.88	0.43
Capital-décès assurance d'épargne / Todesfallkapital Sparversicherung	0	0.56	0.87	0.12
Capital épargne / Sparkapital	7.60	4.41		

En raison de la carence d'admissions et des hausses de primes décrétées par Swiss Life pour les nouvelles affiliations, le nombre des personnes assurées dans la prévoyance professionnelle facultative a diminué de 586 unités. Le volume des primes s'établit à fin 2004 à un montant de 46,97 millions de francs. Ce résultat est à considérer comme bon, eu égard à l'environnement (décrit ci-devant) dans lequel la Fondation a travaillé en 2004. La diminution des prestations assurées est en rapport direct avec l'arrêt des admissions. Un montant de 1,96 millions de francs en chiffres ronds a pu être viré au compte d'excédents. Ce résultat a permis la distribution d'une ristourne inchangée aux assurés

Le service d'intérêts pour les capitaux d'épargne dans le plan d'épargne G s'est établi à un excellent taux de 2,25% (taux minimal selon la LPP)

On note un développement très réjouissant dans les nouvelles solutions de prévoyance offertes dès le mois de septembre 2004. En relativement peu de temps, 364 contrats ont été signés, portant sur un volume de primes de Fr. 3'715'477.-

#### Statistiques (nouvelle solution) / Statistik (neue Lösung)

plan / Plan	revenu assuré / Versichertes Einkommen CHF	rente d'invalidité assurée / Versicherte Invalidenrente CHF	rente de survivant assurée / Versicherte Hinterlassenrenten CHF	primes épargne / Sparbeiträge CHF
RVvsA	8'612'940	861'294.00	689'035.20	
RVvsAZ	8'429'940			1'264'491.00
RVvsB	1'255'400	376'620.00	301'296.00	
RVvsBZ	1'178'000			176'700.00
RVvsC	654'500	392'700.00	314'160.00	
RVvsCZ	291'666			43'749.90
RVvsD	978'300	586'980.00	469'584.00	
RVvsDZ	411'565			61'734.75
RVvsEZ	553'000			82'950.00

Total		2'217'594.00	1'774'075.20	1'629'625.65
Rachats / Einkäufe				4'273'529.30
Total des rachats et des primes épargne / Total Einkäufe und Sparbeiträge				5'903'154.95

b) Assurance-vie, -invalidité et épargne dans le cadre du pilier 3b / Todesfall-, Invaliditäts- und Sparversicherung im Rahmen der Säule 3b

**Statistiques** (ancienne solution) / **Statistik** (alte Lösung)

<b>Assurés / Versicherte Personen</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Assurances-risques / Risikoversicherungen	1956	1'759	1'382	903
Assurance épargne / Sparversicherung	759	670	543	329
Total	2'715	2'429	1'925	1'232
<b>Prestations assurées / Versicherte Leistungen</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
	<b>CHF/Mio.</b>	<b>CHF/Mio.</b>	<b>CHF/Mio.</b>	<b>CHF/Mio.</b>
Capital-décès / Todesfallkapital	202.01	178.50	138.50	92.92
Capital d'invalidité / Invalidenkapital	3.12	3.30	2.40	2.04
Rentes d'invalidité / Invalidenrenten	22.77	21.09	16.75	10.94
Capital d'épargne / Sparkapital	26.15	21.98	17.57	10.3
<b>Prestation versées / Ausbezahlte Leistungen</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
	<b>CHF in Mio.</b>	<b>CHF in Mio.</b>	<b>CHF in Mio.</b>	<b>CHF in Mio.</b>
Rentes d'invalidité / Invalidenrenten 2003, 8 cas/Fälle / 2002, 2 cas/Fälle / 2001, 2 cas/Fälle	0.051	0.060	0.017	0.008
Capital-décès assurances risques / Todesfallkapital Risikoversicherung	0	0	0	0
Capital-épargne / Sparkapital	2.01	1.34		

Cette forme d'assurance, que la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse propose, dans le cadre de la prévoyance pilier 3b, sur mandat de l'Union Suisse des Paysans se développe bien, avec 286 contrats signés.

Les rendements dans l'assurance épargne pilier 3b à 2,25%, sont à considérer comme très bons, en comparaison avec des produits offerts par la concurrence dans le « secteur privé ». Cette assurance constitue aussi un instrument optimal pour des placements d'épargne à court terme ou temporaires. Elle se révèle parfaitement adaptée aux besoins de jeunes paysannes et agriculteurs. Le volume de primes atteint pour l'année 2004 6,36 millions de francs.

c) Solutions d'assurance entreprises dans le cadre du pilier 3 a

L'entremise de contrat, dans le cadre d'une convention de collaboration avec la fondation de prévoyance et de libre passage de la Raiffeisen, de la Rentenanstalt/Swiss Life et de la Zürich, accuse une hausse qui est due principalement à la progression du contrat avec la Zürich. Ces contrats ne représentent qu'une partie congrue du volume global de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse.

#### d) Assurance globale pour la main-d'œuvre extra-familiale

L'assurance globale représente pour les employeurs et les employé(e)s le moyen idéal pour aménager, sans failles et à moindres frais, les couvertures d'assurance prescrites tant par la législation que par le contrat de travail. Le volume de primes s'est accru en 2004 pour atteindre 16,39 millions de francs (2003 : 14,75 mios). Durant l'exercice sous revue les nombres tant des exploitations affiliées que celui des employé(e)s assurés a fortement augmenté. L'encaissement des primes s'est déroulé sans accroc et la disposition des exploitations à payer reste élevée.

#### Statistiques / Statistik

Canton / Kanton	Expl. LAA/LPP / Betriebe UVG / BVG 2004	Exploit. avec LPP / Betriebe mit BVG 2004	Assurés LAA/LPP / Versicherte UVG / BVG 2003	Assurés LAA seul / Versicherte nur BVG 2003
AG	614	447	1'279	736
AI	95	91	59	14
AR	138	126	146	43
BE	2'132	1'566	3'220	1'157
BL	311	250	698	242
BS	8	6	9	1
FR	110	52	200	88
GE	0	0	0	0
GL	75	71	67	37
GR	348	348	0	282
JU	161	131	131	68
LU	1'227	1'108	1'770	794
NE	210	186	345	126
NW	122	97	106	37
OW	123	96	86	35
SG	416	416	0	393
SH	96	76	121	58
SO	340	264	455	155
SZ	202	157	244	80
TG	791	735	1'845	902
TI	174	138	435	164
UR	81	76	87	33
VD	2	1	1	26
VS	28	23	66	7
ZG	120	113	289	119
ZH	921	718	2'419	962
<b>TOTAL</b>	<b>8'845</b>	<b>7'292</b>	<b>14'078</b>	<b>6'559</b>
2003	2003	2003	2002	2002
TOTAL	8'112	7'002	13'657	6'462

## e) Assurance accidents des journaliers et auxiliaires

L'assurance accidents des journaliers et auxiliaires continue de jouer un rôle important dans notre concept d'assurances pour l'agriculture suisse. Dans ce domaine, les activités de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse se sont limitées à une collaboration et à l'aide apportée en cas de sinistres (contrôle, envoi de déclaration d'accident, conseils et renseignements). Le contrat d'assurance lie la compagnie d'assurance Solida et l'Union Suisse des Paysans.

## f) Service de conseils

La gestion des secteurs de l'assurance et du service de conseils sont des prestations de service de notre Fondation d'une importance toute particulière, notamment dans les périodes difficiles. Les problèmes décrits sous le chapitre consacré aux activités du secrétariat se sont irrémédiablement répercutés dans le service de conseils et ceci tant dans nos propres activités de conseils en direct que dans la formation et le soutien des conseillers actifs au sein des services de conseils neutres à disposition des agriculteurs. Le lancement des nouvelles solutions de prévoyance et la fin des tracasseries avec les autorités ont allégé le travail de manière significative dès l'automne.

La pression exercée sur nos familles paysannes par des agents d'assurance qui vendent des schémas de couverture et ne sont intéressés que par la signature rapide d'un contrat a continué de croître. La transparence des diverses offres d'assurances s'est amoindrie, ce qui constitue un avantage indéniable pour des agents axés sur le seul but de la vente d'un contrat. L'objectivité et la pertinence des conseils dispensés par notre service de conseil aux familles paysannes gagne sans cesse en importance. Pour autant et en toute objectivité, il faut reconnaître que le but de nos conseils doit viser à faire adhérer les familles paysannes à une solution de couverture optimale et ne pas se contenter de lui démontrer en théorie comment cette dernière devrait se présenter. Cela signifie que finalement le service de conseil neutre et professionnel doit amener la famille paysanne à signer le contrat d'assurance adapté à ses besoins, dans son propre intérêt. La vulgarisation neutre doit finaliser son action par la vente de la bonne solution. Si elle ne le fait pas, ces adhésions seront justement signées par des personnes qui ne visent que leur intérêt propre. Le conseil n'a en rien dans ce cas précis prouvé son utilité mais probablement même fait une faute grave. Pour accompagner, stimuler ou améliorer la propension de nos conseillers à la vente, nous leur avons proposé pour la première fois un cours sur la technique de vente.

Notre secrétariat informe les conseillers en permanence sur toutes les nouveautés dans le domaine des assurances. Des cours et des séances sont organisées, relayées par des courriers d'information et des documents de base. Une mention particulière doit être faite pour le service de renseignements téléphonique qui dispense tant aux conseillers qu'aux familles paysannes des renseignements sur toutes leurs questions d'assurance.

L'information des familles paysannes est assurée en continu par des articles spécialisés dans la presse professionnelle, par des cours et des présentations. Le but de cette information est de montrer comment organiser une couverture d'assurance optimale et quels avantages peuvent en résulter.

## Centres de conseils neutres en matière d'assurance / Die neutralen Versicherungsberatungsstellen

<b>AG</b>	056 460 50 40	Bauernverband Aargau (BVA), Im Roos 5	5630 Muri	<a href="mailto:info@bvaargau.ch">info@bvaargau.ch</a>
<b>AI</b>	071 788 89 00	Bauernverband Appenzell, Hoferbad 2,	9050 Appenzell	<a href="mailto:info@bvappenzell.ch">info@bvappenzell.ch</a>
<b>AR</b>	071 333 30 15	Brülisauer Hans, Ebnet,	9054 Haslen	<a href="mailto:info-ai@bvappenzell.ch">info-ai@bvappenzell.ch</a>
	071 367 10 32	Müller Hansruedi, Hagtobel 288,	9063 Stein	<a href="mailto:info-ar@bvappenzell.ch">info-ar@bvappenzell.ch</a>
	071 793 39 14	Neff Josef, Hintere Schwantlen 311,	9055 Bühler	<a href="mailto:info-ar@bvappenzell.ch">info-ar@bvappenzell.ch</a>
<b>BE</b>	031 938 22 22	LOBAG Management AG, Forelstrasse 1,	3072 Ostermundigen	<a href="mailto:info-be@agrisano.ch">info-be@agrisano.ch</a>
	031 910 51 29	Agro-Treuhand Rütli AG,	3052 Zollikofen	<a href="mailto:info@atruetti.ch">info@atruetti.ch</a>
	031 720 12 40	Agro-Treuhand Schwand,	3110 Münsingen	<a href="mailto:agro.treuhand@atschwand.ch">agro.treuhand@atschwand.ch</a>
	034 409 37 50	Agro-Treuhand Bäregg,	3552 Bärau	<a href="mailto:info@atbaeregg.ch">info@atbaeregg.ch</a>
	062 916 01 05	Agro-Treuhand Waldhof,	4900 Langenthal	<a href="mailto:Info-be.waldhof@agrisano.ch">Info-be.waldhof@agrisano.ch</a>

	032 312 91 51	Agro-Treuhand Seeland, Geschäftsleitung, Herrenhalde 80,	3232 Ins	<a href="mailto:agro@treuhand-seeland.ch">agro@treuhand-seeland.ch</a>
	033 650 84 84	Agro-Treuhand Berner Oberland,	3702 Hondrich	<a href="mailto:info@treuhand-beo.ch">info@treuhand-beo.ch</a>
	032 482 61 40	Fiduciaire SEGECA, Beau Site 9	2732 Loveresse	<a href="mailto:fiduciaire@segeca.ch">fiduciaire@segeca.ch</a>
<b>BL</b>	061 763 70 70	AGRISANO Bauernverband beider Basel, Dorfstrasse 8,	4222 Zwingen	<a href="mailto:info-bl@agrisano.ch">info-bl@agrisano.ch</a>
<b>FR</b>	026 467 30 00	BV Freiburger Landwirtschaftskammer, Route de Chantemerle 41,	1763 Granges-Paccot	<a href="mailto:Martine.banderet@upf-fbv.ch">Martine.banderet@upf-fbv.ch</a>
	026 305 58 16	Institut agricole, Route de Grangeneuve 31, Peter Linder,	1725 Posieux	<a href="mailto:LinderP@fr.ch">LinderP@fr.ch</a>
<b>GL</b>	055 643 15 21	Dürst Balz, Im Bann,	8777 Diesbach	<a href="mailto:Info-gl@agrisano.ch">Info-gl@agrisano.ch</a>
<b>GR</b>	081 254 20 00	Bündner Bauernverband, Sekretariat, Sägenstrasse 97,	7001 Chur	<a href="mailto:treuand@buendnerbauernverband.ch">treuand@buendnerbauernverband.ch</a>
<b>JU</b>	032 426 83 01	Chambre jurassienne d'agriculture, Case postale 140,	2853 Courfaivre	<a href="mailto:Ncja.secr@agrisano.ch">Ncja.secr@agrisano.ch</a>
<b>LU</b>	041 925 80 70	Versicherungsberatung, Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband (LBV), Schellenrain 5	6210 Sursee	<a href="mailto:luvb@luzernerbauern.ch">luvb@luzernerbauern.ch</a>
<b>NE</b>	032 854 05 90	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture CNAV, Route de l'Aurore 4,	2053 Cernier	<a href="mailto:info-ne@agrisano.ch">info-ne@agrisano.ch</a>
<b>NW/ OW</b>	041 622 00 90	Agro-Treuhand Uri, Nid- u. Obwalden GmbH, Beckenriederstrasse 34,	6374 Buochs	<a href="mailto:agrotreuhand@atuno.ch">agrotreuhand@atuno.ch</a>
<b>SG</b>	071 394 60 16	St. Gallischer Bauernverband, Magdenau- erstrasse 2,	9230 Flawil	<a href="mailto:Info-sg@agrisano.ch">Info-sg@agrisano.ch</a>
<b>SH</b>	052 681 13 66	Stoll Virginia, Plomberg 390,	8217 Wilchingen	<a href="mailto:Info-sh@agrisano.ch">Info-sh@agrisano.ch</a>
<b>SO</b>	032 628 60 60	Bauernsekretariat Solothurn, Ob. Steingru- benstrasse 55, Postfach 510	4503 Solothurn	<a href="mailto:walter@sobv.ch">walter@sobv.ch</a>
<b>SZ</b>	041 825 00 65	Bauernsekretariat des Kantons Schwyz, Alte Kantonsstrasse 12,	6440 Brunnen	<a href="mailto:Philipp.schaller@bvsz.ch">Philipp.schaller@bvsz.ch</a>
<b>TG</b>	071 628 28 90	Thurgauer Bauernverband, Amriswilerstr. 50,	8570 Weinfelden	<a href="mailto:info-tg@agrisano.ch">info-tg@agrisano.ch</a>
<b>TI</b>	091 851 90 91	Unione Contadini Ticinesi, Via Gorelle, Casella postale 447	6592 S. Antonino	<a href="mailto:Rita.agri@ticino.com">Rita.agri@ticino.com</a>
<b>UR</b>	041 871 13 50	Agro-Treuhand Uri, Nid- u. Obwalden GmbH, St. Josefsweg 15,	6460 Altdorf	<a href="mailto:agrotreuhand@atuno.ch">agrotreuhand@atuno.ch</a>
<b>VD</b>	084 884 88 28	Prométerre, Avenue du Casino 13,	1820 Montreux	<a href="mailto:info@frv.ch">info@frv.ch</a>
	021 614 24 24	Prométerre, Avenue des Jordils 1,	1006 Lausanne	<a href="mailto:info@prometerre.ch">info@prometerre.ch</a>
<b>VS</b>	027 345 40 10	Chambre valaisanne, case postale 96, Châteauneuf,	1964 Conthey	<a href="mailto:Cvagri@agrivalais.ch">Cvagri@agrivalais.ch</a>
	027 948 08 10	Betriebsberatung am Landwirtschaftszentrum Visp, Postfach 368	3930 Visp	<a href="mailto:matthaeus.schinner@admin.vs.ch">matthaeus.schinner@admin.vs.ch</a>
	027 945 15 71	Oberwalliser Landwirtschaftskammer (OLK), Talstr. 3	3930 Visp	<a href="mailto:info@olk.ch">info@olk.ch</a>
<b>ZG</b>	041 790 43 27	Niederberger Renate, Stockeri 10a	6343 Risch	<a href="mailto:Renate.niederberger@agrisano.ch">Renate.niederberger@agrisano.ch</a>
<b>ZH</b>	01 217 77 50	Zürcher Bauernverband, Nüscherstrasse 35,	8001 Zürich	<a href="mailto:info-zh@agrisano.ch">info-zh@agrisano.ch</a>
<b>CH</b>	056 462 51 33	Vorsorgestiftung der schweizerischen Land- wirtschaft, Laurstrasse 10,	5201 Brugg AG 1	<a href="mailto:info@vstl.ch">info@vstl.ch</a>
	056 462 51 44	SBV Versicherungen, Laurstrasse 10	5201 Brugg AG 1	<a href="mailto:info@sbv-versicherungen.ch">info@sbv-versicherungen.ch</a>

### III. RÉSULTAT COMPTABLE/ RECHNUNGSERGEBNIS

Le résultat comptable 2004 présente un bénéfice de Fr. 59'547.01 et se situe légèrement en dessus du montant prévu dans le budget.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux comptes annuels 2004 ainsi qu'aux rapports y relatifs.

### IV. POLITIQUE SOCIALE de la FPAS et de l'USP / SOZIALPOLITIK der VSTL und des SBV

(Extrait du rapport annuel de l'Union Suisse des Paysans )

En Suisse, l'évolution des assurances sociales reste un sujet permanent de débat. Dans le secteur de la prévoyance professionnelle, la stabilisation de la situation sur le marché des capitaux a quelque peu calmé le jeu. Mais un grand nombre de caisses de pension connaissent toujours une situation de sous-couverture et la confiance dans le 2<sup>e</sup> pilier – comme d'ailleurs dans les assurances en général – n'est toujours pas complètement rétablie. Il faut considérer comme très regrettable le rejet par le peuple de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS et des propositions de financement qui l'accompagnaient. Il en est résulté un véritable champ de ruines. En revanche, on peut se réjouir de l'adoption de la révision du régime des allocations pour perte de gains (APG), qui permettra le versement de 80% du salaire durant 14 semaines en cas d'accouchement. Dans le domaine de l'assurance-maladie, enfin, il ne se passe guère de semaine sans qu'une proposition de révision, la plupart du temps inutilisable, ne soit jetée en pâture à l'opinion publique.

#### **Premier pilier: AVS, APG et AI**

Après le rejet populaire des propositions de financement et de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, la situation financière des assurances sociales, celle de l'AI en particulier, est source de grande inquiétude. On n'évitera pas, dans ce domaine, une hausse des cotisations et une remise en question des prestations. La révision du régime des allocations pour perte de gain va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les familles paysannes profiteront également de la hausse des indemnités en cas de service et de la compensation partielle de la perte de gain due à un accouchement. Enfin, le nombre des chômeurs a de nouveau augmenté, déjouant les prévisions. La situation financière de l'assurance-chômage (AC) s'est donc de nouveau dégradée.

#### **Deuxième pilier: LPP**

La révision de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle entre en vigueur en trois étapes : les dispositions relatives à la transparence sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 et les dispositions générales depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. La définition de la prévoyance professionnelle et des conditions de rachat, ce sera pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Nous étions déjà parvenu à défendre les intérêts des indépendants lors de l'élaboration de la loi et nous avons dans une large mesure renouvelé ce résultat lors de la rédaction des ordonnances d'exécution. En revanche, la réduction du seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle de 25'320 francs à 19'350 francs et la baisse de 25'320 francs à 22'575 francs de la déduction de coordination au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a eu pour conséquence un renchérissement considérable de la prévoyance professionnelle, pour les petits salaires notamment, sans pour autant améliorer sensiblement leur situation en la matière.

#### **Assurance maladie et mesures sociales d'accompagnement de la PA 2007**

Dans ce secteur, il est réjouissant de pouvoir annoncer que la majorité des caisses ont été en mesure de n'augmenter que faiblement leurs primes pour 2005. Malheureusement, cette situation ne devrait pas durer. La LAMal est pour sa part toujours en révision. S'agissant maintenant de la PA 2007, les mesures sociales d'accompagnement se limitent à un accès facilité à l'aide aux exploitations et au versement d'indemnités durant le recyclage dans une autre profession. Jusqu'ici, quelques personnes seulement ont fait usage des possibilités de recyclage. Côté fiscal enfin, même si elles sont en soi incontestées, les améliorations en matière d'imposition des bénéfices de liquidation, qui devaient être apportées dans le contexte de la réforme de l'imposition des entreprises, ont été malheureusement reportées.

### **Marché du travail / main-d'œuvre étrangère / prévention**

En 2004, on a fait tant de progrès sur ce point que les autorités, dans le contexte des négociations sur le Protocole additionnel relatif à la libre circulation des personnes avec l'UE (élargissement de l'UE), sont parvenues à trouver, pour 2005 déjà, une réglementation transitoire pour l'embauche de travailleurs originaires des nouveaux membres de l'Union. Ainsi, en 2005, on peut recruter 2'500 travailleurs des nouveaux pays membres pour un séjour de courte durée. Pour l'agriculture, la conclusion de ce protocole additionnel est très positive. Si l'extension de la libre circulation parvient à franchir l'écueil de la votation populaire, l'agriculture trouvera suffisamment de bras au cours des prochaines années.

Le traitement par le Parlement de la nouvelle loi sur les étrangers n'est pas encore achevé. L'USP poursuit donc son combat contre l'admission des seuls travailleurs extérieurs à l'espace UE/AELE au bénéfice d'une haute qualification.

Le SECO est intervenu à plusieurs reprises auprès de l'USP pour l'encourager à ouvrir des négociations avec les syndicats en vue de la signature d'une convention collective de travail (CCT). Toutefois, l'USP maintient sa position en faveur d'une réglementation des rapports de travail via des contrats-types cantonaux. Nous tentons maintenant d'élaborer des directives salariales nationales en collaboration avec la Communauté de travail des associations professionnelles d'employés agricoles (ABLA). Dans ce contexte, l'USP s'efforce également de renforcer la position de l'ABLA.

### **Protection des travailleurs / prévention et système d'assurance agricole**

La solution sectorielle pour la sécurité au travail AgriTOP est en train de faire ses preuves. Elle va encore gagner en importance dans la perspective des exigences prévisibles de divers acheteurs de produits agricoles en matière de respect des normes du système EurepGAP. Nous encourageons par conséquent toutes les familles paysannes à adhérer à cette solution sectorielle, dans leur propre intérêt. Dans un autre domaine, le système d'assurances agricoles élaboré par la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse (VSTL) offre de gros avantages aux familles paysannes. Couplé à un service neutre de conseils, il leur permet d'assurer personnes et choses complètement et à des conditions avantageuses. Ce système est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année par notre nouvelle division des assurances.

### **AGRISANO a baissé ses primes**

La caisse-maladie agricole AGRISANO a enregistré de très bons résultats en 2003 et va faire de même pour 2004. Elle a ainsi été en mesure de réduire légèrement le montant de ses primes au 1<sup>er</sup> janvier 2005. La caisse comptait au début de cette année quelque 76'000 affiliés. L'administration a été nettement rationalisée grâce à la mise en route, courant 2004, d'un «processus de traitement électronique».

### **Assurance de l'USP**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la VSTL avait satisfait toutes les exigences des autorités fiscales et transmis sans aucun problème à la nouvelle division des assurances l'ensemble de ses activités ne relevant pas de la prévoyance professionnelle. Le système d'assurance de la Caisse de prévoyance de l'agriculture suisse est devenu autonome le 1<sup>er</sup> janvier 2005 également. Le démarrage s'est très bien passé. L'assurance globale représente, pour les employeurs comme pour leurs employés, le moyen optimal de garantir la couverture d'assurance prescrite par la loi et le contrat de travail sans lacune et à des coûts avantageux. Quelque 8'500 entreprises, employant 14'500 personnes, ont d'ores et déjà adhéré au système. La somme des salaires assurés a poursuivi son augmentation.

V. Confrontation avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'administration fédérale des contributions (AFC) et les instances argoviennes des impôts (IAI)

V. Auseinandersetzung mit dem Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV), der Eidg. Steuerverwaltung (EStV) und der Aargauischen Steuerverwaltung (AStV)

Le début de l'exercice 2004 a été encore marqué, comme relevé dans le paragraphe consacré au secrétariat, par le différend avec l'OFAS et les autorités fiscales. Par bonheur, la commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle (CFRLPP) nous a rendu justice et donné entièrement raison dans la procédure à l'encontre de l'OFAS. Suite à une discussion avec l'administration fédérale des contributions (AFC) et les instances argoviennes des impôts (IAI), une solution acceptable a pu être mise en place pour poursuivre la gestion des effectifs des assurés. Il faut ainsi espérer que les litiges avec les autorités soient enfin liquidés. Ci-après, nous décrivons encore une fois pour information le détail chronologique de cette triste procédure, en espérant que c'est la dernière fois qu'elle apparaît dans notre rapport annuel.

#### **Déroulement chronologique des litiges avec l'OFAS, l'AFC et l'IAI**

- OFAS** Par courrier du 15 janvier 1999, l'OFAS se livrait à différentes constatations en relation avec l'activité de notre fondation.
- FPAS** Après entretien avec les offices de révision, la FPAS répondait à ces constatations par une lettre datée du 26 février 1999.
- OFAS** Le 31 mars 1999, l'OFAS émettait des réserves sur nos exercices 93 à 97. Dans un rapport d'accompagnement, il était évident que l'OFAS émettait quelques doutes sur l'activité de notre fondation.
- FPAS** Après entretiens avec le service juridique de la Rentenanstalt/Swiss Life, la FPAS réagit par une réponse complète datée du 1er avril 1999. On y prouve la légitimité de l'activité de notre fondation et on y rejette les réserves émises.
- Lors de la séance du 4 juin 1999, le comité du conseil de la FPAS est informé de la confrontation, et on y discute de la procédure à suivre.
- OFAS** Par courrier du 19 mai 1999, l'OFAS communique qu'il est toujours de l'avis que la totalité de l'activité de la FPAS est problématique, et que l'affaire doit être rediscutée avec l'AFC et l'IAI.
- IAI** L'instance cantonale des impôts du canton d'Argovie indiquait concrètement pour la première fois, dans une lettre datée du 23.02.2000, ce que pensaient les autorités :

De quoi s'agit-il concrètement :

1. On reproche à la FPAS que ses activités ne se limitent pas seulement à la pure prévoyance professionnelle.
2. On prétend qu'il est inadmissible que les travailleurs indépendants ne puissent conclure qu'une prévoyance professionnelle dans le cadre du pilier 2b, sans conclure au préalable une assurance facultative élaborée d'après les critères du pilier 2a.
3. Les plans proposés par la FPAS ne correspondent pas au principe de la conformité, de la convenance, de la collectivité et d'une équité relative.

Alors, l'OFAS et l'AFC déclenchèrent une attaque générale sur la prévoyance professionnelle dans l'agriculture et sur un système de prévoyance qui s'est toujours montré très bien ciblé et conforme aux besoins. Il est curieux de constater que cette attaque se déroule 15 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, et ceci bien que l'ensemble de l'affaire ait déjà été largement discuté en 1988 avec les mêmes autorités. La discussion d'alors s'était terminée en concluant que l'IAI et la FPAS tenaient à l'exonération fiscale. Depuis lors, aucune révision de loi, qui aurait pu justifier un changement d'attitude, n'est intervenue.

Il est important de savoir que cette attaque des autorités ne prévaut pas seulement pour le système de la FPAS, mais remet en question tout le système de prévoyance professionnelle des travailleurs indépendants, car dans d'autres professions aussi, les travailleurs indépendants ne seraient pas assurés sans "l'assurance de base", donc seulement en pilier 2b.

**IAI/OFAS/AFC** Le 2 mars 2000 commençaient les discussions avec les autorités. On semblait s'être mis d'accord pour que le problème soit résolu d'ici la fin 2000. Du côté de la FPAS, il était précisé qu'il était impossible d'accepter la soi-disant théorie de l'assurance de base. Il a été décidé que la FPAS prendrait position par écrit sur la façon dont elle comptait résoudre le problème existant. Cette résolution se concrétisa par un courrier début mai 2000.

**FPAS** Du côté de la FPAS, on était prêt à modifier l'organisation de sorte à ne pas proposer la prévoyance professionnelle dans la même fondation que le reste de l'activité. On préconisait deux possibilités : transfert de l'effectif de prévoyance professionnelle à la Fondation de caisse de pensions de l'agriculture suisse ou création d'une fondation supplémentaire non enregistrée qui ne s'occuperait que du pilier facultatif 2b. Matériellement, rien ne changerait pour les assurés.

La FPAS était également prête à durcir son offre d'assurance dans le domaine du 2e pilier, et pour la prise d'une assurance d'épargne, obliger à une combinaison précise avec la protection risque. En même temps, nous demandions l'entière sauvegarde de l'actif des contrats existants.

**La FPAS n'est en revanche pas prête à accepter que les travailleurs indépendants, qui veulent se constituer un deuxième pilier, soient obligés de contracter d'abord comme assurance de base une assurance facultative fonctionnant selon l'obligation LPP. Un tel système n'est, la plupart du temps, pas du tout approprié pour les travailleurs indépendants.**

**IAI** Dans sa réponse du 17 août 2000, l'IAI nous faisait savoir, au nom des autorités, qu'elle considérait nos propositions comme insuffisantes. Elle nous forçait à nous prononcer, d'ici la fin 2000, sur la façon dont nous comptions nous conformer aux désirs des autorités, i.e., de transformer radicalement notre système, et ce jusqu'au 31 décembre 2000. Si nous ne satisfaisions pas à ces ultimes exigences, nous étions menacés du retrait de l'exonération d'impôts.

**OFAS/FPAS** Nous avons, à ce sujet, pris contact avec le directeur de l'OFAS, Otto Piller, et convenu d'un entretien. En fait, nous n'avons matériellement pas pu trouver de terrain d'entente, car les deux côtés durcissaient leur point de vue. Le point de discorde principal était une fois de plus, la problématique de l'assurance de base. On a cependant pu s'entendre sur le fait qu'il fallait avoir à ce sujet un avis de droit du Département de la justice. Des représentants de l'Union professionnelle prenaient part à cette réunion.

**IAI** L'IAI nous assigne encore une fois un ultimatum pour l'adaptation de notre système.

***Explication surveillance si subordination, exonération pour reste activités***

*12 septembre 2000: Demande DFI concernant acceptation surveillance en cas dissociation prévoyance*

*Réponse DFI 4 octobre 2000: D'accord, mais entretien avec OFAS indispensable, réponse OFAS manque*

*12 septembre 2000: Demande auprès IAI exonération impôts si dissociation*

*8 mai 2001: Demande IAI si dissociation effectuée*

*2 juillet 2001: Réponse FPAS : non*

*6 août 2001: IAI donne son avis: une exonération d'impôts ne peut plus être consentie*

*La procédure n'est pas terminée.*

**DFJP** Par son courrier du 9 novembre 2000, le Département fédéral de justice et police communique qu'il renonce à établir un avis de droit.

**FPAS** Par un courrier du 14 novembre 2000, la FPAS remet à l'OFAS les documents remis le 18 octobre 2000 au Département de la Justice, lui demandant de se distancer par rapport à la théorie de l'assurance de base. Proposition est faite de l'intervention d'un expert neutre.

**OFAS** Le directeur de l'OFAS prend téléphoniquement contact avec la FPAS et propose une nouvelle discussion lors d'un entretien qui devrait avoir lieu début 2001.

**OFAS/FPAS** Cette réunion s'est déroulée le 2 mars 2001 à l'OFAS à Berne. Aucun accord n'a été trouvé, car l'OFAS tenait catégoriquement à la théorie de l'assurance de base. Des représentants de l'Union professionnelle prenaient également part à cette réunion.

**FPAS** Par un courrier du 8 mars 2001, la FPAS déplorait qu'aucune entente n'ait été trouvée lors de la séance du 2 mars 2001. Le problème a été encore une fois rediscuté, et il est apparu que l'objet essentiel du différend est celui de la théorie de l'assurance de base de l'OFAS.

- OFAS** Le 18 mai 2001, l'OFAS adresse un courrier à la FPAS en lui reposant les mêmes exigences que jusqu'au préalable. La lettre est conçue comme une audition juridique à laquelle il existe en tout cas un droit de réponse.
- FPAS** La FPAS explique à nouveau à l'OFAS, dans sa réponse du 18 juillet 2001, les raisons pour lesquelles elle ne donne pas son aval à la théorie de l'assurance de base.
- OFAS/USAM** A la mi-août 2001 s'est déroulée une séance entre l'OFAS et les représentants de l'USAM. Aucun accord non plus. L'USAM préconise une intervention politique dans le cadre de la révision LPP en cours.
- OFAS** Par téléphone le 1er octobre 2001, le directeur de l'OFAS, M. Otto Piller communique à la FPAS qu'une décision contre la FPAS est en cours d'élaboration, mais qu'elle ne sera pas publiée avant que l'intervention politique Triponez n'ait eu lieu.  
Quelques semaines plus tard, le directeur Otto Piller rappelle et annonce qu'il laisse paraître la décision car les tractations de l'OFAS ont du retard et que l'on ne veut plus attendre.  
La décision arrive le 15 novembre 2001 à la FPAS. Sur 25 pages, l'argumentation explique pourquoi la solution de prévoyance de la FPAS n'est pas conforme aux dispositions légales, et la conclusion en est que la FPAS dispose d'un délai de 6 mois pour adapter son règlement de prévoyance aux volontés de l'OFAS.
- FPAS** 14 novembre 2001: La FPAS a remis à l'OFAS le nouveau règlement de prévoyance approuvé par le Conseil de fondation, ceci pour montrer aux autorités notre disposition d'esprit pour un compromis en matière de nouvelle élaboration des plans de prévoyance. Le nombre de plans est drastiquement limité. La conclusion d'un plan d'épargne n'est plus possible qu'en combinaison avec une assurance risque. Comme prestation vieillesse est généralement prévue la rente vieillesse.
- FPAS** Le 14 décembre 2001 la FPAS émet des objections contre la décision, lesquelles objections s'appuient sur une argumentation de 20 pages solidement étayée par divers avis de droit.  
La FPAS est désormais représentée par l'avocat renommé, le Dr. Martin Steiner, Tappolet & Partner, Zurich.
- CSSS** 29 janvier 2002: La proposition Triponez pour l'éclaircissement de l'art. 4 LPP, dans le sens d'expliquer que la théorie de l'assurance de base n'est pas ancrée dans la loi, est rejetée par la Commission nationale des états pour la santé et la sécurité sociale par 13 voix contre 10. M. Triponez tient à sa proposition, de sorte qu'elle n'est considérée que comme minoritaire à l'examen du conseil national.
- IAI** Par un courrier du 19 février 2002, l'instance fiscale du canton d'Argovie précise à la FPAS qu'elle introduit une requête pour le retrait de l'exonération fiscale et qu'elle lui donne un droit de recours jusqu'au 6 mars 2002.
- FPAS** La FPAS convient d'un entretien avec le conseiller d'Etat Brogli et l'instance cantonale des impôts.
- FPAS** 8 mars 2002: A la suite de l'entretien avec le conseiller d'Etat Brogli et l'IAI, il est convenu que la FPAS renonce à partir de ce jour (8 mars 2002) à la conclusion de nouveaux contrats en prévoyance professionnelle facultative. Pour les contrats existants, les cotisations conformes sont acceptées. Le rachat des années de cotisation manquantes n'est plus possible, mêmes pour les contrats existants. En contrepartie, l'exonération fiscale de la FPAS est maintenue, et la déductibilité des cotisations fournies par les assurés est garantie.  
Ce règlement prévaut jusqu'à la fin de la confrontation juridique avec l'OFAS.
- CFR** 25 mars 2002: La Commission fédérale des recours communique à la FPAS la procédure d'audit de l'OFAS à propos de notre réclamation et nous donne la possibilité de nous expliquer jusqu'au 25 avril 2002. Nous allons saisir cette occasion, mais demander une prolongation de délai jusqu'au 30 mai 2002 (Représentation par le Dr. Martin Steiner, Tappolet & Partner, Zürich).
- FPAS** 26 mars 2002: La FPAS confirme cet état de faits à la IAI en priant cette dernière de le lui confirmer en retour.
- IAI** 2 avril 2002: L'IAI confirme cet état de faits. Comme la lettre contient des contradictions, il s'ensuit immédiatement un contact téléphonique de la FPAS avec l'IAI.
- Conseil national** 15 avril 2002: Le Conseil national décide de compléter la LPP art. 4 avec le al. 3 suivant :
- LPP art. 4 al. 3: Les travailleurs indépendants ont en outre la possibilité de s'assurer, exclusivement auprès d'une institution de prévoyance en matière de prévoyance à long terme, en particulier aussi auprès d'une institution non enregistrée auprès de la prévoyance professionnelle, pour autant que cette institution exploite la prévoyance professionnelle d'après les principes de la conformité et de la collectivité. Dans ce cas, les alinéas 1 et 2 ne trouvent pas d'application.*

En d'autres mots, cela signifie que les travailleurs indépendants peuvent, sans "Assurance de base" s'assurer en pilier 2b. Une victoire d'étape importante pour notre affaire.

- IAI** 26 avril 2002: L'IAI informe les instances cantonales des impôts de l'accord trouvé avec la FPAS. Les contradictions contenues dans le courrier du 26 mars 2002 sont abolies. On peut désormais supposer que les instances cantonales des impôts suivront les recommandations de l'IAI. La déductibilité des cotisations de nos assurés en matière de pilier 2b est ainsi assurée.
- CFR** Envoie un duplicata de l'OFAS au Dr. Steiner et décrète une décision transitoire dans le but de demander une avance de frais. La FPAS verse une avance de frais le 12 août 2002.
- CFR** Indique à la FPAS, à savoir au bureau d'avocat Steiner, le nom des juges, avec la possibilité, de déposer une opposition fondée contre ces juges. La FPAS y renonce.
- Conseil des Etats** Le 28 novembre 2002, le Conseil des Etats décide de compléter l'art. 4 de la LPP avec l'al. 3, déjà adopté par le Conseil national. Les deux Chambres fédérales ont ainsi clairement souligné leur volonté politique de permettre aux indépendants de s'assurer dans le deuxième pilier, sans être obligés de contracter une "assurance de base". Reste à savoir si et quand cette loi entrera en vigueur.
- OFAS** Le 16 janvier 2003 a lieu une rencontre entre la FPAS et l'OFAS. Le directeur de l'OFAS, M. Piller, promet, en présence du vice-directeur, M. Brechbühl, qu'en raison de la clarification de la question (LPP art.4, nouvel al. 3) l'OFAS interviendra auprès de la Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle pour demander le retrait de la plainte contre la FPAS. Cela constitue la condition pour pouvoir enfin procéder objectivement à l'élimination des différends et pour créer un système viable. M. Piller promet de donner des informations au cours de la semaine 04/2003.
- FPAS** Mi-février 2003: N'ayant reçu aucune information de la part de l'OFAS jusqu'au 10 février 2003, F. Schober s'enquiert par téléphone de l'avancée du dossier auprès de M. Piller. Otto Piller, qui a entre-temps donné sa démission en tant que directeur de l'OFAS pour la fin février 2003, assure qu'il réglera la question avant son départ et qu'il nous informera au plus tard le 28 février 2003 (séance de la Commission fédérale LPP). Il assure, de plus, que les acquis des contrats en vigueur resteront valables.
- BSV** Le 28 février 2003, M. Piller informe F. Schober avant la séance de la Commission LPP qu'il a donné mandat au chef de la surveillance de la LPP de l'OFAS, M. Gadola, de régler la question dans le sens qui avait été convenu. Lors d'une discussion avec M. Gadola après la séance, F. Schober constate que celui-ci n'est pas du même avis que M. Piller. Il est en effet d'avis qu'il faut d'abord attendre la procédure de la CFR, les décisions prises dans le cadre de la 1ère révision de la LPP n'ayant encore aucune valeur juridique.
- FPAS** Début mars 2003: F. Schober se plaint par téléphone auprès de M. Brechbühl de l'OFAS du fait que M. Gadola n'est apparemment pas prêt à respecter l'accord entre l'OFAS et la FPAS. M. Brechbühl assure que la parole de M. Piller reste valable après son départ et qu'il soumettra la question au chef par intérim de l'OFAS, M. Valterio. Il réitère cet engagement lors d'une rencontre fortuite, le 12 mars 2003.
- FPAS** Mi-mars 2003: F. Schober s'enquiert auprès de M. Valterio. Ce dernier est néanmoins d'avis que la question est compliquée et nécessite une rencontre supplémentaire. Cette rencontre est fixée au 4 avril 2003, à Berne.
- OFAS** Le 4 avril 2003 a lieu la rencontre prévue avec l'OFAS. Représentants de l'OFAS: Valterio, Gadola, Schär. Représentants de la FPAS: Walter, Steiner, Kohli, Schober. L'OFAS n'est pas prêt à respecter l'engagement de l'ancien directeur, M. Piller, et estime, peut-être par manque de volonté, qu'il n'est pas possible de retirer la décision prise à notre rencontre. L'explication donnée est notamment le fait que la nouvelle réglementation introduite par l'art. 4, al. 3 n'est pas encore en vigueur.
- IAI** Le 23 mai 2003 aura lieu une rencontre avec l'IAI dans le but de débloquer la situation initiée par l'OFAS à l'encontre de notre fondation.
- Conseil national** À l'occasion de la session spéciale du CN en mai 2003, ce dernier a procédé aux modifications suivantes de l'article 4 bien qu'il n'y avait aucun différend entre les deux Chambres fédérales.

*LPP Art. 4*

*Al. 3*

*Les travailleurs indépendants ont d'autre part la possibilité de s'assurer uniquement auprès d'une institution de prévoyance active dans le domaine de prévoyance étendue, et notamment auprès d'une institution de prévoyance non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Dans ce cas, les alinéas 1 et 2 ne s'appliquent pas.*

*Al. 4*

*Les cotisations et montants versés par les indépendants à une institution de prévoyance professionnelle doivent être affectés durablement à la prévoyance professionnelle.*

(Il a été ajouté dans l'al. 3: Dans la mesure où cette institution exerce la prévoyance professionnelle selon les principes de la planification et de la collectivité).

**FPAS/IAI** En raison de la présence d'un différend entre les deux Chambres fédérales, la séance du 2 juillet 2003 a été retardée.

**Conseil des Etats** Au cours de la session d'été 2003, le Conseil des Etats adopte le texte de l'article 4 conformément à la proposition du Conseil national. Le différend est ainsi réglé. La révision de la LPP ne sera toutefois pas débattue entièrement lors de la session d'été.

**FPAS/IAI** 2 juillet 2003: L'IAI a invité l'OFAS et l'AFC à prendre part à un entretien convenu. La FPAS exige le déblocage de la situation en ce que soit l'OFAS retire la décision prise par la CFR soit les autorités fiscales se déclarent prêtes à participer matériellement à la nouvelle organisation du règlement de manière à pouvoir conserver l'exemption fiscale à l'avenir. L'OFAS n'est prêt à ne faire aucune concession et les autorités fiscales se déclarent être dans l'incapacité de proposer une solution pragmatique pour la révision du règlement de prévoyance encore en 2003. Il est argumenté que la révision de la LPP n'est pas encore terminée et que fondamentalement, elle pourrait encore ne pas aboutir, ce qui modifierait complètement la situation de départ à laquelle se rapporte la théorie de l'assurance de base. Pourtant, la FPAS doit élaborer un projet de règlement et le transmettre à l'IAI. Il est convenu que la FPAS communiquera à l'IAI dans un délai de 10 jours quand elle sera en mesure de lui transmettre un projet de règlement et comment elle compte faire pour se détacher des activités qui n'ont pas un lien direct avec la prévoyance professionnelle.

11 juillet 2003: La FPAS informe l'IAI qu'elle remettra ce qui a été convenu à mi-octobre 2003.

**Conseil national/Conseil des Etats** La révision de la LPP est réglée et adoptée pendant la session d'automne. Aucun référendum n'est annoncé. L'entrée en vigueur du projet est prévue pour le 1er janvier 2005.

**FPAS/IAI** 14 octobre 2003: La FPAS envoie la révision intégrale du règlement de prévoyance à l'IAI. Dans le courrier d'accompagnement, quelques explications sur la révision du règlement sont données et listées, comme la façon dont la FPAS se détacherait des activités qui n'ont pas un lien direct avec la prévoyance professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**OFAS/FPAS** 17 décembre 2003: L'OFAS prend position sur le règlement 2004 et exige différentes modifications

**FPAS/OFAS** 21 janvier 2004: La FPAS répond aux remarques sur le nouveau règlement en envoyant un courrier à l'OFAS. Différents points ont été acceptés, mais on reste attaché au principe.

**CFR** 3 février 2004: Dans le litige entre l'OFAS et la FPAS, la CFR prend une décision qui est entièrement en faveur de la FPAS et lui alloue un dépens d'un montant de 3'000.- CHF.

**IAI/AFC/FPAS** 24 mars 2004: Une discussion a lieu avec les deux administrations fiscales (personnes présentes, AFC: Frischkopf, IAI: Ledergerber, Schorno, FPAS: Steiner, Kohli, Schober). L'OFAS se fait excuser pour ne pouvoir participer à la séance, et informe qu'il n'a aucune objection contre le règlement 2001 de la FPAS sur la base de la situation légale de 2004. Les administrations fiscales approuvent le règlement de prévoyance transmis en janvier 2004 par la FPAS à l'exception de la modification de l'Art. 22 mentionnée ci-après. Ils garantissent le maintien de tous les contrats déjà conclus (contrat d'assurance risque et d'épargne) jusqu'à leur échéance. L'achat d'année de cotisations dans les plans G existants est de nouveau possible dès maintenant. Une exception persiste : dans les contrats d'épargne sans assurance risque conforme au règlement de 2001, aucun achat ne peut être effectué. Cela est ainsi consigné dans l'art. 22 du règlement 2004. La FPAS confirme que les opérations qui sont pas soumis à la LPP seront détachées de la FPAS au 1.1.2005.

\*\*\*\*\*

Ainsi, nous espérons que cette procédure de confrontation avec les autorités peut être classée de manière définitive. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui se sont engagées à nos côtés pour notre défense dans cette affaire, en particulier M. Hanspeter Conrad de la Swiss Life.

## VI. CONCLUSION / SCHLUSSWORT

La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse peut, par appréciation de l'environnement difficile, considérer l'année écoulée comme couronnée de succès. Après la conclusion heureuse et en notre faveur de la procédure grâce à la commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle, nous avons pu, par des négociations extrêmement difficiles, mettre en place une solution innovante et orientée sur le futur pour assurer la poursuite de la prévoyance professionnelle des familles paysannes. Nous avons ainsi pu intégrer dans cette solution nos buts prioritaires. Le but de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse est de permettre aux familles paysannes, à leur employé(e)s et à leurs biens, d'accéder à des solutions d'assurance et de prévoyance adaptés à leurs besoins, sans lacune, ni doublons et aux conditions les plus avantageuses.

Malheureusement, après à peine 30 jours d'activités fructueuses, nous avons été contraints pour de bas- ses raisons juridico-formalistes de démanteler et transférer une partie de nos activités non en relation avec des buts de prévoyance. Pour autant, nous sommes convaincus que la solution trouvée de la consti- tution d'une division assurances sous l'égide de l'Union Suisse des Paysans nous permettra de toujours atteindre le but décrit ci-dessus.

Nous remercions nos clients, nos partenaires dans les cantons et dans la branche des assurances pour leur excellente coopération. Un merci tout spécial est réservé au personnel, pour son engagement sans faille. Ce n'est que grâce aux efforts particuliers consentis par l'équipe de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse durant l'année 2004 que nous avons pu assumer avec succès les défis auxquels nous avons été confrontés.

FONDATION DE PRÉVOYANCE  
DE L'AGRICULTURE SUISSE

Le président:

Hansjörg Walter

L'administrateur:

Fritz Schober

Traduction officielle : Jacques Maître, Chambre Jurassienne d'Agriculture